

UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR LA POLICE DE BRUXELLES?

Paul PONSAERS |

Prof. dr. em. UGent
Vakgroep Strafrecht, Criminologie en Sociaal Recht

Elke DEVROE |

Associate Professor Universiteit Leiden
'Institute of Security and Global Affairs' (ISGA)

Le 13 novembre 2015, Paris a été victime d'attentats terroristes impliquant des djihadistes belges. Le 22 mars 2016, Bruxelles a été la cible d'actes terroristes, revendiqués, tout comme les attentats de Paris, par le groupe État islamique (EI ou Daech). Dans cette rubrique d'opinion, Paul Ponsaers et Elke Devroe formulent un certain nombre de considérations sur la politique développée par le Gouvernement belge pour soutenir la police dans son approche du terrorisme à Bruxelles. Ces éléments ont été traduits en particulier dans ce qui a été appelé le 'Plan Canal'. Dans un même temps, les auteurs se demandent si la police de la Région de Bruxelles-Capitale doit être structurée autrement afin de pouvoir optimiser la politique en question.

EN GUISE D'INTRODUCTION

Après qu'il fut clair que des djihadistes belges étaient impliqués dans les attentats de Paris du 13 novembre 2015, le Gouvernement fédéral a lancé le plan dit 'Plan Canal' pour soutenir la police dans son approche du terrorisme à Bruxelles. Depuis lors, Bruxelles (plus particulièrement l'aéroport de Zaventem et la station de métro de Maelbeek) a été la cible, le 22 mars 2016, d'une série d'attentats, revendiqués, tout comme les attentats de Paris, par le groupe État islamique (EI ou Daech). Dans cette rubrique d'opinion, nous posons la question de savoir dans quelle mesure ce Plan Canal est efficace et contribue à endiguer des attentats d'une telle ampleur.

Dans un premier temps, nous aborderons les origines du phénomène djihadiste à Bruxelles. Il en ressort qu'il ne s'agit pas d'un événement ponctuel mais plutôt d'une série d'événements d'un seul tenant au sein desquels des liens se tissent entre personnes et ce depuis 1995. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un nouveau phénomène mais d'une nouvelle phase dans son développement.

Ensuite nous aborderons la structuration de la police dans la Région de Bruxelles-Capitale, dans la perspective du développement d'une politique plus adaptée.

LES ORIGINES DES ATTENTATS DE PARIS ET DE BRUXELLES

Les attentats à la bombe donnent l'impression qu'il s'agit d'événements brusques qui, en tant que tels, n'ont pas d'antécédents et qui n'ont pas de liens entre eux. Rien n'est moins vrai.

Dès 1995, la France a été confrontée à une série d'attentats de grande ampleur commis par le Groupe Islamique Armé (GIA). À l'époque, la France s'est donnée particulièrement beaucoup de mal pour retrouver les coupables de ces attentats et les renvoyer devant les tribunaux. La Justice française y est en partie parvenue, mais pas totalement. Ce n'est pas le lieu d'expliquer l'ensemble de l'histoire mais il importe toutefois de souligner qu'à l'époque déjà, il était clair que Bruxelles faisait fonction de base d'émigration pour les djihadistes concernés. En tout cas, il en était ainsi pour une des personnes impliquées dans ces attentats, S.A.A.B., condamné en France et incarcéré en raison de son implication directe dans l'attentat à la bombe dans la station RER Saint-Michel. Après son incarcération, les militants du GIA parisien fomentèrent un plan afin d'aider ce terroriste à s'évader de la prison. Plusieurs personnes y étaient impliquées. En premier lieu, il s'agissait de S.B., un recruteur de la filière du Parc des Buttes Chaumont qui, après sa condamnation, était parti en Syrie et qui a dirigé de là le plan d'évasion mentionné ci-dessus. Pour ce faire, il y a associé un certain nombre de jeunes français radicalisés, notamment ceux qui seront plus tard les auteurs des attentats de Charlie Hebdo et du supermarché Cacher à Paris: S.B. les avait rencontrés dans le milieu du Parc des Buttes Chaumont et en prison.

Nous savons aujourd'hui: 1) que S.B. figure dans une vidéo de Daech quelques jours après les attentats de Charlie Hebdo des 7-9 janvier 2015 à Paris; 2) qu'une partie des auteurs des attentats du GIA en 1995 ont été jugés à Bruxelles dans le cadre du réseau dit Zaoui et qu'ils ont été condamnés en septembre 1995 par le tribunal bruxellois – parmi eux F.M. –; 3) que ce même F.M. était également impliqué dans la tentative d'évasion de S.A.A.B., mentionnée plus haut; 4) qu'une photo de F.M., après les attentats du 13 novembre 2015 à Paris, a été retrouvée dans un gsm: sur cette photo, il est aux côtés de Abdelhamid Abaaoud; 5) que S.B. surveillait en Syrie quatre journalistes français pris en otage, en compagnie de M.N. (qui est soupçonné d'avoir commis l'attentat du musée juif de Bruxelles) et de N.L. (qui est soupçonné d'avoir été impliqué dans les attentats du 13 novembre 2015 à Paris et qui est décédé lors de l'attentat du 22 mars 2016 à l'aéroport de Zaventem).

Par le passé, différents cercles de recrutement de djihadistes ont été actifs dans notre pays. Il s'agit en particulier de: 1) un premier cercle, formé par le Centre Islamique Belge (CIB), agissant autour du Syrien B.A. à Molenbeek, à la fin des années 1990. L'enquête belge portant sur le groupe dit 'Tabich' lié au CIB a mis au jour différents contacts avec des groupes terroristes; 2) un deuxième cercle, formé autour de la personne de F.B. et de 'Sharia4Belgium'. En septembre 2014, un procès de grande envergure a eu lieu à l'encontre de 45 membres de cette association. À l'époque, le juge constata dans son jugement qu'un grand groupe d'accusés ne se sont pas présentés à la Justice, sont partis en Syrie et se sont affiliés au groupe 'Jabat Al-Nusra'; 3) un troisième cercle, formé par le réseau dit 'Zerkani'. Le procès contre ce réseau a débuté le 29 juillet 2015. 32 personnes ont été mises en accusation. Beaucoup d'accusés ne se sont pas présentés au tribunal; 4) un quatrième cercle, formé autour de la personne de Abdelhamid Abaaoud. Une semaine après les attentats de Charlie Hebdo à Paris, la police belge fait, le 15 janvier 2015, une descente dans la 'planque' d'une cellule terroriste à Verviers qui est sous sa direction.

Aujourd'hui, nous savons: 1) que D.B. mentionné ci-dessus a été reçu par B.A. dans le CIB à Molenbeek; 2) qu'un ancien membre de 'Sharia4Belgium', B.E.M., a été arrêté dans le cadre des attentats de Bruxelles de 2016; 3) qu'un nombre de membres condamnés (par défaut) du réseau 'Zerkani' participeront plus tard activement aux attentats de Paris et de Bruxelles: c'est entre autres clairement le cas de Abdelhamid Abaaoud et de N.L. que nous avons

déjà mentionnés; et 4) qu'après l'intervention de police, le porte-parole officiel de Daech fait une déclaration à partir de la Syrie.

De ce qui précède, nous apprenons qu'au moment où un certain nombre de jeunes individus quittèrent dès 2011 la Belgique pour participer au combat armé en Syrie, cette situation n'a pas été perçue comme très problématique. Il s'agissait en fin de compte de 'foreign fighters' qui cherchaient surtout à s'immiscer dans un conflit militaire, orienté vers l'acquisition de territoires à l'étranger. À partir de 2012, on a toutefois commencé à prendre conscience en Belgique et ailleurs en Europe qu'il se passait autre chose et on a constaté le retour en Europe de rapatriés en tant que terroristes aguerris. Dans la plupart des cas, ils ont pu, lors de leur retour, faire profil bas, participer, au sein du biotope radicalisé bruxellois, à la préparation des attentats de Paris (novembre 2015) et de Bruxelles (mars 2016) et les commettre. En octobre 2015, il y avait au moins, selon le ministre belge de l'Intérieur, 837 individus sur la liste des services de renseignements belges, dont 273 étaient partis en Syrie ou en Irak. La Belgique occupe la première place sur la liste des pays de l'Union européenne en présentant le nombre le plus élevé de personnes parties en Syrie par nombre d'habitants¹. 80 d'entre elles seraient entre-temps mortes au combat; 134 des personnes concernées seraient entre-temps revenues². Il ne s'agit plus de djihadistes individuels ou 'lone wolves' commettant ici des attentats terroristes mais plutôt d'une campagne 'orchestrée', menée par Daech dans toute l'Europe. De jeunes radicalisés sont ainsi mobilisés dans un réseau international organisé de manière centrale. Les interactions entre les personnes impliquées dans les attentats de Paris et de Bruxelles l'indiquent clairement.

Ce qui précède nous contraint à nous poser de sérieuses questions sur l'efficacité d'une approche purement pénale du phénomène terroriste. En dépit d'un excellent travail d'enquête des services de police, de la ténacité du parquet fédéral belge et de la fermeté des tribunaux dans les trois cas cités ci-dessus, nous ne sommes pas parvenus à prévenir le terrorisme rencontré à Paris et à Bruxelles. C'est en partie dû à la mobilité géographique des intéressés dont beaucoup ont été condamnés mais ne se sont pas présentés et ont poursuivi leurs activités ailleurs et/ou de manière clandestine. Un autre élément d'explication est la 'plasticité' des cellules terroristes, à laquelle la Justice et la police sont confrontés aujourd'hui en Europe. Ceux qui prennent en charge le soutien logistique assumeront plus tard la coordi-

1 B. VAN GINKEL et E. ENTENMANN (éd.), *The foreign fighters – Phenomenon in the European Union – Profiles, threats & policies* (ICCT research paper), La Haye, ICCT, 2016.

2 Commissions réunies de la Justice et de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, 2 décembre 2015.

nation des attentats pour intervenir par la suite en tant qu'exécutant. Sans distinction de personnes, une stratégie terroriste globale est mise en œuvre au sein de laquelle personnes et cellules sont plutôt utilisées comme 'objets' et non comme 'sujets'.

LA CONSTRUCTION ÉTATIQUE BELGE ET LES CONSÉQUENCES POLITIQUES QUI EN DÉCOULENT

Il existe certes toujours un Gouvernement fédéral chapeautant l'ensemble du territoire belge; ce Gouvernement est essentiellement compétent dans les départements présentant une composante d'autorité, tels la Défense, la Justice et l'Intérieur. Le pays compte en outre trois Régions et trois Communautés. La situation la plus compliquée est celle de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette dernière possède son propre Parlement et Gouvernement, compétents dans les matières régionales³. Le Gouvernement de Bruxelles-Capitale est composé d'un ministre-président, de quatre ministres (deux néerlandophones et deux francophones) et de trois secrétaires d'État⁴. Ce Gouvernement bruxellois est dirigé par le ministre-président Rudi Vervoort (PS)⁵ qui, en cette qualité, est entre autres compétent en matière de politique de la ville dans le Gouvernement régional. Il est frappant qu'un certain nombre de membres de ce Gouvernement exercent en même temps des mandats politiques (bourgmestre, membre du conseil communal, conseiller) dans certaines des 19 communes bruxelloises. Vervoort est ainsi également bourgmestre en titre à Evere.

La Région de Bruxelles-Capitale forme en réalité un ensemble démographique qui se compose toutefois de 19 communes dotées chacune de son propre bourgmestre. Il est singulier de constater que la division politique au sein de la Région bruxelloise est très importante, malgré la prédominance manifeste des partis francophones. C'est surtout la rivalité entre le PS francophone (soutenu par la Région wallonne et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-

Bruxelles) et le MR francophone (soutenu par le Gouvernement fédéral) qui doit être soulignée.

Les conséquences pour la politique en matière de sécurité

Au sein de la structure étatique actuelle, la matière policière est par excellence une matière fédérale et communale, elle n'est que de manière marginale une question 'régionale'⁶. En un mot: c'est plutôt la dualité fédérale/communale qui détermine la dynamique policière que la dualité fédérale/régionale. Le fait que le bourgmestre en Belgique assume la responsabilité politique des activités de 'son' corps de police contribue à conforter nettement cette situation. Contrairement à ce qui se passe aux Pays-Bas⁷, il ne lui est pas possible de déléguer sa compétence de police à l'un de ses échevins⁸.

Depuis la réforme des polices au début des années 2000, la Région de Bruxelles-Capitale a été subdivisée en six zones de police, dotée chacune d'une capacité différente. La plus grande zone est celle de Bruxelles-Capitale/Ixelles où il y a un fonctionnaire de police pour 107 habitants: vu ce coefficient, ce corps de police est largement prépondérant dans la Région bruxelloise. Le coefficient d'encadrement est, comparaison faite avec toutes les autres zones de police de Bruxelles, le moins favorable dans la zone de police Bruxelles-Ouest qui comprend les communes de Molenbeek-Saint-Jean, Koekelberg, Jette, Ganshoren et Berchem-Saint-Agathe: le coefficient visé y représente un inspecteur pour 245 habitants⁹.

Au lendemain des événements de Paris du 13 novembre 2015, la Belgique s'est retrouvée de façon croissante dans le collimateur des observateurs internationaux; ceux-ci ont pointé Molenbeek-Saint-Jean en tant que 'vivier' du terrorisme international. Dans le débat qui en découle, la restructuration des zones de police de Bruxelles est évoquée.

3 K. MEERSCHAUT et P. DE HERT, "Een integraal veiligheidsbeleid op gewestelijk niveau. Het Brussels Gewest naderbij bekeken", *Rechtsleer & Doctrine* 2008, 542-576.

4 D. JACOBS et M. SWYNGEDOUW, "Een nieuwe blik op achtergestelde buurten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest", *Tijdschrift voor Sociologie* 2000, n° 3, 197-227.

5 R. VERVOORT, *Déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale*, 22 octobre 2015.

6 P. PONSAERS et E. DEVROE, "Nationale politiestellen in beweging in Europa" in X. (éd.), *Handboek politiediensten*, Malines, Kluwer, ouvrage à feuillets mobiles, 41-98.

7 R. PRINS et L. CACHET, "Integrale veiligheidszorg en de burgemeester", *Tijdschrift voor veiligheid* 2011, n° 1, 43-58.

8 P. PONSAERS et S. DE KIMPE, *Consensusmania. Over de achtergronden van de politiehervorming*, Louvain/Leusden, Acco, 2001.

9 Voir en la matière: COMITÉ PERMANENT P, *L'engagement de la capacité policière dans certains quartiers d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean en vue d'assurer la sécurité (qualité de vie) des citoyens. Rapport complémentaire*, <http://www.comitep.be/AdditionalReports/2014-12-11%20Anderlecht%20et%20Molenbeek-Saint-Jean.pdf>, 27 octobre 2011.

La clé des problèmes repose entre les mains de la Région de Bruxelles-Capitale

On peut considérer que les fonctions répressives de la police sont pour l'essentiel une matière fédérale tandis que les aspects socio-préventifs en matière de lutte contre le terrorisme (la question des causes de la criminalité et de la radicalisation, notamment les aspects qui renforcent la résistance morale au phénomène, tels l'emploi, l'enseignement, le logement social et le bien-être) relèvent dans une large mesure des compétences des Régions et des Communautés. Dans cette optique, une politique de sécurité intégrale est, dans un pays fédéral comme la Belgique, immanquablement l'objet constant d'une concertation très importante entre les autorités des différents niveaux de pouvoir¹⁰. Une note-cadre Sécurité intégrale (NSI) (une nouvelle version est actuellement en préparation) est nécessaire pour faire concorder la politique menée au niveau fédéral à celles menées au niveau des Régions et des Communautés. Une telle note-cadre – on peut le présumer – constitue surtout un exercice visant à déterminer et à délimiter les domaines d'action de chacun¹¹. Il peut difficilement en découler une politique de sécurité intégrale audacieuse.

En outre, le concept de police belge continue à reposer essentiellement sur une dichotomie, qui peut être considérée comme un héritage de la période napoléonienne, entre la police 'judiciaire' et la police 'administrative'¹². Cette dichotomie se fait sentir au niveau de la police fédérale mais également au niveau de la police locale. La 'police judiciaire' travaille dans une large mesure sous la supervision de la Justice, la 'police administrative', sous celle de l'Intérieur. La 'police judiciaire' s'effectue dans une large mesure sous la direction et le contrôle de la magistrature. La 'police administrative' s'effectue sous la compétence des autorités administratives, essentiellement sous celle du ministre de l'Intérieur (niveau fédéral) et des bourgmestres (niveau local). Une nouvelle fois, cette dichotomie est compensée par la concertation entre les autorités judiciaires et administratives. Pour l'essentiel, cette concertation prend forme à travers l'adoption du 'Plan National de Sécurité' d'une part et du 'Plan Zonal de Sécurité' d'autre part. Les deux types de plan sont prévus dans la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux¹³ et comprennent les

questions purement policières liées à ce qu'on a appelé la 'politique en chaîne' (concordance entre les priorités administratives et judiciaires de la police). Ces plans ne permettent dès lors pas d'aboutir à une politique de sécurité intégrale audacieuse au sein de laquelle l'objectif serait d'arriver à une collaboration et à un partenariat entre et avec les différentes instances à caractère *non* policier et judiciaire.

Bref, réflexion faite, les bourgmestres sont dans une large mesure dépendants du Gouvernement fédéral pour pouvoir donner forme à leur politique policière, tandis qu'ils sont dépendants des Gouvernements des Régions et des Communautés pour façonner leur politique sociale et préventive de sécurité. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, il semble que ce soit une donnée particulièrement difficile en raison de la division politique qui précisément se manifeste nettement sur ces points-là.

Le Plan Canal fédéral en tant qu'illustration des dissensions politiques

La critique faite à l'encontre de l'organisation de la police à Bruxelles s'est accrue à la suite des attentats du 22 mars 2016 à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek. Plusieurs commentateurs ont souligné le morcellement du paysage policier et politique de la Région de Bruxelles-Capitale, composée de ses six zones de police et de ses 19 communes au sein d'un seul ensemble démographique. Le 2 avril 2016, le premier ministre Charles Michel a réagi de manière laconique dans les interviews accordées au *Laatste Nieuws* et à *La Libre Belgique*; il a déclaré: "Je n'ai pas de tabou. Mais je n'ai pas l'impression que deux bombes ont explosé à Zaventem parce que Bruxelles compte six zones de police (...) Je ne m'accroche pas aux structures si leur valeur ajoutée n'est pas prouvée. (...) Mais aujourd'hui, une telle adaptation ne me semble pas une priorité".

La discussion relative au morcellement au sein de la Région bruxelloise existait toutefois déjà *avant* le 22 mars 2016. Elle est apparue à l'occasion de la présentation du Plan Canal fédéral en janvier 2016, plan rédigé en tant que réponse aux événements de Paris du 13 novembre 2015. Selon le Plan Canal, on doit déjà engager cette année-ci 300 policiers supplé-

10 E. DEVROE, 'A swelling culture of control'. *De genese en de toepassing van de Wet op de administratieve sancties in België*, Anvers/Apeldoorn, Maklu, 2012.

11 W. BRUGGEMAN, "Nationaal veiligheidsbeleid: eindelijk opnieuw geïntegreerd?", *Panopticon* 2016, 145-152.

12 P. PONSAERS et E. DEVROE, "Nationale politiebesteden in beweging in Europa" in X. (éd.), *Handboek politiediensten*, Malines, Kluwer, ouvrage à feuillets mobiles, 41-98.

13 MB 5 janvier 1999.

mentaires sur le territoire visé par le plan et s'étendant sur les communes de Molenbeek, Vilvorde¹⁴, Anderlecht, Koekelberg, Laeken¹⁵, Schaerbeek, Saint-Gilles et Saint-Josse-Ten-Noode: tout cela représente un investissement de 39 millions d'euros.

Il est étonnant que le Plan Canal opte pour une collaboration entre les communes citées et fasse abstraction pour une bonne part (il n'y a que Laeken, qui ne représente qu'une partie de Bruxelles-Ville, qui participe) de Bruxelles-Ville. Il faut également souligner que ce plan fédéral s'oriente vers la collaboration au niveau communal et non vers la collaboration entre les zones de police. Le plan découpe en quelque sorte la structure policière telle qu'elle a été établie par la réforme des polices de 1998 au profit d'une alliance entre les bourgmestres des communes spécifiques¹⁶.

Les mesures les plus urgentes du Plan Canal portent sur Molenbeek et Vilvorde. Molenbeek a accueilli dans un premier temps, dès le 1^{er} février 2016, 50 policiers supplémentaires; et Vilvorde, 20 policiers. Il s'agit de membres du personnel fédéral qui sont ajoutés aux zones de police locale. La coordination de l'ensemble sera prise en charge par le chef de corps de la zone de police de Bruxelles-Ouest/Molenbeek et par le directeur coordinateur bruxellois de la police fédérale. Le Plan Canal a connu un départ plutôt cahotant en raison d'une résistance des syndicats de police.

À la même époque que la réalisation du Plan Canal, plus précisément le 21 janvier 2016, le ministre-président bruxellois de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi Vervoort¹⁷, a présenté un plan de prévention et de lutte qu'il avait préparé avec les bourgmestres de Bruxelles-Ville, Schaerbeek, Anderlecht et Molenbeek. Vervoort propose à ses communes une approche globale du radicalisme. L'objectif est de réagir au plus près via cet instrument aux besoins qui sont formulés par les communes et les habitants de la Région sans faire de discrimination ou de stigmatisation. On investit largement dans des domaines d'action tels l'enseignement, l'aide à la jeunesse, la formation, l'emploi, le logement et la cohésion sociale.

Les deux plans, le Plan Canal du département fédéral de l'Intérieur et le plan de prévention et de lutte de la Région de Bruxelles-Capitale, ne contiennent aucune référence l'un à l'autre.

CONCLUSION

Dans cet article d'opinion, nous constatons dans un premier temps que l'approche pénale de la radicalisation et du terrorisme n'a que peu contribué d'un point de vue structurel au recul réel des problèmes en question. Nous avons ensuite indiqué que la structure étatique belge et sa réforme permanente a en quelque sorte fait naître une politique à deux vitesses; la fonction socio-préventive des Régions et des Communautés s'est ainsi trouvée détachée de la fonction de police fédérale de respect de la loi et de lutte contre la criminalité. Cette politique à deux vitesses complique fortement l'implémentation d'une réelle politique de sécurité intégrale au sein de laquelle la lutte contre les causes de la radicalisation va de pair avec leur approche pénale.

Une politique de sécurité intégrale véritable considère la police comme l'un de ses partenaires dans la société civile au sens large qui tente de maîtriser les causes de la criminalité, les troubles et le désordre social. Le 'community policing' comporte à cet égard une mission *préventive* essentielle: la prévention de problèmes se concentrant dans des groupes déterminés ou dans des lieux spécifiques et l'ambition de contribuer au recul des causes de ces situations.

Pour tenir tête au terrorisme, il faut, là où il s'agit de la radicalisation des jeunes, lutter contre le substrat de cette radicalisation. Concrètement, il s'agit de fournir de l'emploi, un enseignement de qualité, un logement social, de l'aide et des soins. Il va de soi qu'il s'agit ici d'une mission commune aux pouvoirs publics, jusqu'à un niveau élevé de la politique communale. Les maisons de quartier, les travailleurs de rue et les animateurs de jeunes, les éducateurs, les centres d'intégration et d'aide et beaucoup d'autres doivent y contribuer, ce avec les différents services communaux.

La réforme des polices des années 2000 reposait dans une large mesure sur l'idée fondamentale d'associer étroitement le fonctionnement policier à la politique communale, de sorte précisément à ce que la 'politique de sécurité intégrale' citée ci-dessus ait de réelles chances. L'expérience montre qu'une politique de sécurité intégrale équilibrée est un travail de longue haleine et qu'elle ne peut déboucher sur des résultats que si elle est soutenue par les différents

- 14 Vilvorde ne fait pas partie de la Région bruxelloise mais se situe toutefois le long de la zone du canal et compte 28 personnes connues, parties combattre en Syrie.
- 15 Laeken n'est pas une commune indépendante au sein de la Région bruxelloise mais elle fait partie de la Ville de Bruxelles.
- 16 P. PONSAERS et E. DEVROE, "Het Kanaalplan, het aanhouden van het verhoogde dreigingsniveau en de sluipende privatisering" in *Cahiers Politiestudies* 2016, 213-237.
- 17 Le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale est, depuis le 1^{er} juillet 2014, compétent en matière de sécurité, ce à la suite de la sixième réforme de l'État belge.

partenaires endossant chacun leur propre rôle et responsabilité. Ces prémisses ne sont actuellement pas présentes à Bruxelles. Il n'est dès lors pas étonnant que le rapport annuel du Comité permanent P, *in tempore non suspecto*, a mis en garde contre le fossé croissant entre la police et la population dans un certain nombre de zones de police à Bruxelles, notamment à Molenbeek.

La reprise de l'ancienne proposition de fusion des six zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale est en soi tout à fait défendable et selon nous, même indispensable, pour autant que cela aille de pair avec la fusion des 19 communes de Bruxelles en un seul niveau d'administration ou une seule zone urbaine. Ce n'est qu'à ce prix qu'on pourra également concrétiser à Bruxelles une politique de sécurité intégrale. La création d'une seule zone de police à Bruxelles, sans toucher aux 19 communes individuelles, ne peut toutefois mener qu'à une plus grande distance entre l'administration et la police et du même coup à une attention moindre accordée à la collectivité¹⁸.

La proposition des parlementaires bruxellois CD&V Grouwels et Delva qui plaident en faveur d'un commissaire du Gouvernement pour la lutte contre le terrorisme à Bruxelles, placé sous la tutelle du ministre de l'Intérieur, repose sur le modèle parisien au sein duquel le préfet de police de Paris dirige la police nationale dans la ville à partir du département centraliste de l'Intérieur. Dans un tel modèle, la politique à deux vitesses épinglée plus haut ne peut toutefois qu'être renforcée. Cela reflète en effet la

conception prédominante que les politiciens ont de la 'vraie nature' du travail policier, à savoir la *lutte contre la criminalité*. Or, nous savons que l'influence de la police sur la criminalité, sur la radicalisation et sur le terrorisme est très limitée parce que les causes de ces phénomènes se situent en dehors du champ d'influence de la police¹⁹.

En gardant ces données à l'esprit, la solution allemande vaut certainement la peine d'être prise en considération²⁰. La République fédérale allemande a en effet élaboré des dispositions particulières pour sa capitale, Berlin; elles consistent à permettre au président de l'entité fédérée de Berlin de revêtir à la même occasion la fonction de bourgmestre de l'ensemble de la ville de Berlin²¹. De cette manière, il maîtrise simultanément tant l'intervention policière que la politique socio-préventive dans la métropole. Une telle solution répond aux objections soulevées plus avant dans cet article d'opinion; il semble que cela soit réalisable dans un pays fédéral et applicable à la Région de Bruxelles-Capitale.

Cela implique toutefois par la même occasion que les 19 postes de bourgmestre soient remplacés par un seul. Ce n'est que lorsque ce point sera réalisé qu'il y aura une réelle concordance entre la lutte contre la criminalité et la politique administrative dans les 19 communes bruxelloises et dans la Région de Bruxelles-Capitale. En fusionnant simplement les six zones de police, nous n'y parviendrons pas. Sur ce point, il faut aller plus loin...

18 P. PONSAERS *et al.*, "Policing European metropolises" in P. PONSAERS *et al.* (éd.), *European Journal of Policing Studies* 2014 (numéro thématique), n° 1, 3-13.

19 P. PONSAERS en E. DEVROE, "De toekomst van Europese nationale politiebestedingen?" in P. PONSAERS *et al.* (éd.), *Toekomstpolitie. Triggers voor een veldragen debat*, Anvers/Apeldoorn, Maklu, 2015, 45-85.

20 P. PONSAERS *et al.*, "Policing European metropolises" in P. PONSAERS *et al.* (éd.), *European Journal of Policing Studies* 2014 (numéro thématique), n° 1, 3-13.

21 H. ADEN et E. DE PAUW, "Policing Berlin. From separation by the iron curtain to the new German capital and a globalised city", *European Journal of Policing Studies* 2014 (numéro thématique), n° 1, 13-30.